



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les statistiques de la mutualité sociale agricole

M. Vansam

Citer ce document / Cite this document :

Vansam M. Les statistiques de la mutualité sociale agricole . In: Économie rurale. N°105, 1975. Population et travail agricoles. pp. 33-34;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1975.2322>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1975_num_105_1_2322

Fichier pdf généré le 08/05/2018

LES STATISTIQUES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

par M. VANSAM

Mutualité Sociale Agricole

La Mutualité sociale agricole est un organisme professionnel qui, sous le contrôle du Ministère de l'agriculture jouant à son égard le rôle d'administration de tutelle, est chargée de l'application de la législation sociale obligatoire en agriculture.

Dresser des statistiques n'est pas pour la Mutualité sociale agricole un but mais un moyen de réaliser au mieux son objet qui consiste à assurer le règlement des prestations légales et à recouvrer des cotisations qui sont reçues ou versées par les ressortissants du régime agricole.

Pour suivre l'évolution des risques sociaux et analyser leurs activités, les Caisses de mutualité sociale agricole disposent des données indispensables à l'exécution des travaux nécessités pour l'application des dispositions relatives à la protection sociale.

LES BASES STATISTIQUES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Les renseignements nécessaires, concernant les cotisations et les bénéficiaires sont limitativement précisés par les textes ; classés et totalisés par les caisses de mutualité sociale agricole, centralisés par leurs caisses centrales, ce sont des renseignements qui, avec les résultats comptables, constituent les statistiques.

Dès le début de son activité, le chef d'exploitation doit souscrire la déclaration de base qui permet d'apprécier sa situation à l'égard des législations sociales agricoles ; tout changement de situation fait l'objet d'une nouvelle déclaration.

Ces déclarations concernent personnellement le chef d'exploitation ou d'entreprise et aussi les membres de sa famille (ascendants et descendants, frères et sœurs, ainsi que les alliés au même degré travaillant et vivant sur l'exploitation), à l'exclusion de ceux qu'il emploie comme salariés. Il doit en effet pour ces derniers faire une déclaration dès l'embauche.

Les déclarations, initiale et annuelle, indiquent la contenance et le revenu cadastral des exploitations agricoles. La liste nominative des salariés avec indication du nombre de journées de travail et des rémunérations de chacun est fournie par les employeurs : personnes physiques ou morales (sociétés d'exploitations agricoles ou autres et organismes professionnels). La déclaration des enfants à charge donnant droit aux prestations familiales, procure aux Caisses les certificats de scolarité qui pourraient permettre des ventilations selon la nature des études.

Ainsi les Caisses connaissent-elles, avec l'identité de toutes les personnes salariées ou non salariées, adhérents ou bénéficiaires : l'assujettissement à chaque législation, le domicile, la situation matrimoniale, la situation de famille, les activités des personnes travaillant sur l'exploitation, l'appartenance professionnelle, le nombre des prestataires des différentes législations, la nature de prestation servie, le nombre d'enfants bénéficiaires de prestations familiales ainsi que leur âge, la catégorie de bénéficiaires et le nombre d'actes remboursés au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès ; le nombre de retraités et la nature des prestations servies.

A partir de ces données s'élaborent, à l'échelon départemental puis national, les statistiques proprement dites concernant les effectifs d'adhérents et de bénéficiaires avec toutes les ventilations voulues, et avec les résultats financiers et comptables.

Le choix des statistiques utiles aux besoins de l'Administration et adaptées aux possibilités des Caisses se fait dans le cadre des plans statistiques établis par une Commission mixte composée de fonctionnaires du Ministère de l'agriculture et de représentants des Caisses de mutualité sociale agricole et de leurs Caisses centrales.

De manière générale, on évite de tenir en comptabilité de lourdes ventilations, lorsque les renseignements attendus peuvent être obtenus plus aisément par des estimations d'approximation suffisante à partir des données statistiques d'effectifs.

L'UTILISATION DES STATISTIQUES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Prévisions budgétaires

L'objet initial et principal des statistiques de la mutualité sociale agricole est la prévision annuelle des dépenses et des recettes.

Les prestations d'assurance vieillesse des non-salariés agricoles absorbent la moitié des crédits du Budget annexe des prestations sociales agricoles, qui atteignent pour 1974 plus de 13 milliards de francs. C'est dire l'importance de la prévision annuelle des dépenses, basée sur le nombre de retraités. L'évolution du nombre de bénéficiaires nouveaux à prévoir et du nombre probable de décès résulte de l'observation des chiffres atteints les dernières années précédentes.

De même, en assurance maladie, la tendance générale constatée d'une année sur l'autre est prolongée, infléchie s'il y a lieu par l'accélération ou l'atténuation qui a pu la moduler entre les exercices précédents.

Cette tendance s'applique à divers éléments, notamment les consultations et visites, les journées d'hospitalisation, les indemnités journalières, etc...

En prestations familiales, la constatation de la diminution du nombre de familles bénéficiaires inégalement répartie selon la taille de la famille et celle de l'âge des enfants implique des évaluations distinctes du coût des prestations familiales selon la nature de ces prestations.

Renseignements généraux sur les structures démographiques et foncières de l'agriculture

Les statistiques de la Mutualité sociale agricole ont trouvé d'autres utilisations avec le souci d'une connaissance plus objective et chiffrée des structures et des facteurs d'évolution du milieu agricole.

Pour dialoguer, les organisations professionnelles agricoles et les Pouvoirs publics doivent connaître les coûts immédiats et futurs des moyens d'une politique de transferts de revenus en dédommagement des vicissitudes de l'agriculture et, pour cela, disposer de données complètes, précises et actuelles sur les exploitations ; prévoir et contrôler périodiquement leur évolution, en fonction des effectifs d'exploitants par tranches d'âge, en particulier des exploitants âgés, ainsi que des générations destinées à les remplacer.

C'est pourquoi les Caisses de mutualité sociale agricole entreprennent périodiquement le dénombrement de leurs adhérents (immédiatement après chaque réévaluation foncière des propriétés non bâties).

Les indications fournies sont multiples, elles concernent notamment la répartition des exploitations en fonction de l'âge de l'exploitant, de la surface agricole utile, du revenu cadastral, de l'activité de l'exploitant, de sa situation de famille, de la main-d'œuvre occupée.

Le recensement provient simplement du dépouillement plus exhaustif des informations dont disposent les Caisses, mais les chiffres qui en résultent ne concordent pas avec ceux du SCEES, car les objectifs et les bases d'appréciation ne sont pas les mêmes.

La Mutualité sociale agricole dénombre les personnes dont l'exploitation agricole, horticole, maraîchère... a une importance au moins égale à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles et, en deçà de cette importance, celles qui justifient exercer exclusivement une activité professionnelle agricole non salariée.

Au delà des besoins propres à la Mutualité sociale agricole, les renseignements qu'elle détient sont utilisés par diverses instances nationales et internationales et aussi par des chercheurs.

Ainsi, les « superficies de référence » pour chacune des 432 régions naturelles, fixées par des arrêtés du Ministère de l'agriculture publiés au Journal Officiel du 17 juillet 1965, sont sorties d'un ordinateur alimenté par les bandes magnétiques du dépouillement du premier recensement des exploitants, commune par commune, qui avait été réalisé en 1961 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse mutuelle agricole.

La Mutualité sociale agricole a contribué en 1967 à l'enquête de l'Institut national d'études démographiques sur « Les conditions de vie et les besoins des agriculteurs âgés » en précisant les montants de retraites des personnes âgées.

Si ces informations sont insuffisantes, la Mutualité sociale agricole, grâce à ses moyens et à son implantation dans le milieu agricole, procède elle-même à des enquêtes, ou prête son concours à des enquêtes entreprises par d'autres institutions.

LES PUBLICATIONS STATISTIQUES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Chaque année, deux brochures statistiques concernant l'activité des Caisses au cours de l'exercice écoulé en matière d'application de la législation sociale, contiennent par risque et par département, des ventilations des cotisants et cotisations, ainsi que des bénéficiaires et des prestations selon leurs natures.

Compte tenu de la richesse et de la variété des renseignements qu'elle possède, la Mutualité sociale agricole est susceptible de réaliser le traitement de son information de base pour répondre éventuellement à des nécessités d'intérêt général, sous réserve des prix de revient et des délais d'exécution.

De tous les régimes chargés de la protection sociale en France, seul le régime agricole peut prétendre à une connaissance complète de la situation de ses ressortissants. En effet, alors que dans les autres régimes un affilié dépend selon la circonstance de plusieurs organismes en fonction de leur compétence (prestations familiales, maladie, vieillesse) l'unicité de la Mutualité sociale agricole lui permet de suivre tout au long de son existence l'exploitant agricole en tant qu'individu et en tant que chef d'entreprise.